

**Bilan de l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié  
relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention  
dans la fonction publique de l'Etat**

Année 2015

**METHODOLOGIE ET INSTRUCTIONS DE COLLECTE**

### **Objectifs de l'enquête**

En application de l'article 3-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié *relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat*, la ministre chargée de la fonction publique doit présenter devant la Commission Centrale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) un bilan de l'application de ce texte.

### **Calendrier**

Les synthèses ministérielles doivent être transmises à la DGAFP **avant le 15 septembre 2016.**

**Les questionnaires non retournés à la DGAFP à cette date ne seront pas pris en compte** et n'intégreront pas le bilan interministériel présenté aux membres de la CCHSCT et publié dans le rapport annuel « Faits et chiffres » de la DGAFP.

### **Champ**

L'enquête couvre l'ensemble des services d'administration centrale et des services déconcentrés des ministères ainsi que les établissements publics.

Les services déconcentrés et les établissements publics adresseront leurs résultats à leur administration centrale qui sera chargée de la synthèse ministérielle.

Concernant les DDI, la DSAF est en charge de la réponse à l'enquête pour l'ensemble des questions (y compris CHSCT), **à l'exception des données concernant la médecine de prévention et les ISST qui doivent être recueillies et intégrées par les ministères dans leurs réponses. Il est important pour le volet médecine, de bien distinguer l'origine administrative des agents** (à savoir leur ministère de rattachement pour leur gestion administrative) afin d'éviter les doubles comptes.

Il est nécessaire pour chaque question de renseigner les taux de réponse, soit le **nombre de services/unités ayant répondu à la question divisé par le nombre total de services/unités du ministère (y compris services déconcentrés et établissements publics).**

### **Documents à retourner à la DGAFP**

- **Les questionnaires n°1 et n°2 renseignés**

L'enquête se présente sous la forme de trois questionnaires dont deux sont à retourner à la DGAFP. Le troisième questionnaire, d'aide à la collecte d'informations, n'est pas à retourner à la DGAFP. L'ensemble des questionnaires est proposé sous format Excel (également lisible sous Libre Office). Voir détails des questionnaires ci-dessous.

- **Un bilan des actions de prévention innovantes :**

Une note synthétique présentant un bilan des actions de prévention les plus innovantes, accompagnée le cas échéant de tout document utile (circulaire, note, texte réglementaire, fiche...), doit être jointe à l'envoi. Cette note synthétique sera reproduite dans le rapport annuel présenté par la ministre chargée de la fonction publique. *A minima*, cette note

synthétique fera état des actions menées par le ministère et/ou par les différents services en matière de prévention des RPS, TMS et CMR (amiante et suivi médical post professionnel). Dans le cadre de la préparation du bilan annuel du déploiement de l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS, il est demandé de développer tout particulièrement **la partie relative aux actions menées par les services en matière de prévention des risques psychosociaux.**

- **Une note de précision des résultats fournis**

D'une manière générale, tout élément éclairant les chiffres communiqués dans les tableaux sera détaillé dans une note jointe. Ces explications ont en effet vocation à être reproduites en regard des chiffres interministériels de la synthèse.

L'enquête sera retournée comme les années précédentes par voie électronique. Le formulaire électronique devra être renvoyé <b>avant le 15 septembre 2016</b> à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:ps2-secretariat.dgafp@finances.gouv.fr">ps2-secretariat.dgafp@finances.gouv.fr</a> Le bilan interministériel 2015 pourra être envoyé sur demande à la même adresse.
--

## **Les questionnaires**

L'enquête est composée de trois questionnaires, dont seulement deux ont vocation à être retournés à la DGAFP : le questionnaire BSST (n°1) qui porte sur le réseau des acteurs, la médecine de prévention, les accidents du travail, les maladies professionnelles et la formation notamment, et le questionnaire CHSCT agrégé (n°2), qui porte sur les données relatives au fonctionnement de l'ensemble des CHSCT relevant du ministère. Le questionnaire n°3 propose une interrogation de chaque CHSCT relevant de l'administration concernée ; la compilation des résultats permettra de répondre au questionnaire n°2.

### **Questionnaire n°1 : questionnaire BSST**

Ce questionnaire est renseigné par le bureau en charge des politiques relatives à la santé et à la sécurité au travail au sein de chaque ministère.

Pour chacune des questions, le taux de réponse correspond au nombre de services ayant répondu à la question divisé par le nombre total de services du ministère. On entend par « nombre de services total du ministère » l'ensemble de ses services, y compris ceux pour lesquels aucune information n'est disponible dans l'enquête ou qui n'ont pas renvoyé le questionnaire.

Rappel : Trois nouvelles questions ont été introduites au sein du questionnaire n°1 : deux dans l'onglet médecine (questions E7 et E8) et 1 dans l'onglet ISST (question B8).

### **Questionnaire n°2 : questionnaire CHSCT agrégé**

Ce questionnaire a vocation à permettre une agrégation des questionnaires CHSCT individuel et à être transmis à la DGAFP une fois rempli.

Pour chacune des questions, le taux de réponse correspond au nombre de CHSCT ayant répondu à la question sur le nombre total de CHSCT relevant du ministère (y compris services déconcentrés et établissements publics).

Une question nouvelle a été introduite dans les questionnaires n° 2 : question n°44.

### **Questionnaire n°3 : questionnaire CHSCT individuel**

Ce questionnaire a vocation à être transmis et rempli par **chacun des CHSCT relevant du ministère**. Ces questionnaires, une fois remplis, ne doivent pas être transmis à la DGAFP mais faire l'objet d'une agrégation par le BSST du ministère, dans le questionnaire n°2.

Une question nouvelle a été introduite dans les questionnaires n° 3 : question n°35.

## **Comment remplir les questionnaires ?**

Le questionnaire se présente sous la forme d'un tableau « excel » qu'il convient de compléter. Il vous est demandé de **respecter strictement le format du tableau** et de compléter l'ensemble des rubriques sans en modifier la présentation. En effet, le format arrêté par la DGAFP correspond à la structure du rapport annuel qui sera présenté devant la CCHSCT du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. Toute modification du nombre, de l'ordre et de l'intitulé des colonnes rendrait vos résultats inexploitablement par la DGAFP.

En revanche, il est possible de librement augmenter la hauteur des lignes du tableau, afin d'inscrire l'ensemble des données correspondant à votre administration, cette seule modification ne faisant pas obstacle à la compilation des données.

**Les cases à compléter ont été mises en valeur, elles apparaîtront en gris sur l'écran et sur les impressions sur papier.**

## **Instructions détaillées : le questionnaire BSST (n°1)**

**Rappel :** Pour chaque question indiquer le taux de réponse : nombre de services/unités ayant répondu à la question divisé par le nombre total de services/unités du ministère (y compris services déconcentrés et établissements publics).

Si l'information n'est disponible pour aucun service/unité, le taux de réponse à la question est de 0%.

Si l'ensemble des services/unités a fourni une réponse, le taux de réponse à la question est de 100%.

Important : Quand des comptages sont demandés et qu'aucun objet n'est comptabilisé, il est demandé de répondre 0 et de ne pas laisser la question sans réponse. Cette règle doit impérativement être suivie pour garantir la qualité des résultats de l'enquête. En effet, il est nécessaire de pouvoir distinguer les non-réponses des réponses, une question non répondue étant assimilée à une absence de réponse.

### Exemple :

*Question C1 : Combien de recours à l'inspection du travail avez-vous recensés en 2015 au titre de l'article 5-4 ?*

*Si aucun recours n'est recensé dans l'ensemble des services couverts, merci de noter 0 dans la case correspondante de réponse.*

Précisions pour répondre au questionnaire BSST :

### **Volet présentation du ministère**

- Préciser le taux de couverture global de l'enquête : nombre de services ayant répondu, même partiellement, à l'enquête divisé par le nombre de services total du ministère.

### **Volet Recours à l'inspection du travail**

- Question C2  
Merci d'indiquer le nombre de recours et le motif pour chacun des recours.

### **Volet Médecine de prévention et autres professionnels de santé :**

**Rappel :** d'une manière générale, certaines questions portent sur les effectifs physiques, d'autres les ETP ou ETPT.

- Question E1  
Médecins salariés directement par le ministère : appartenant au service de médecine de prévention créé par l'administration ou l'établissement public. Les ETP et les effectifs physiques sont demandés.
- Question E2  
Rappel : les effectifs physiques sont demandés.

### **Volet Accidents du travail**

La question F1 est relative à des accidents notifiés aux autorités officielles en 2015, qu'ils aient ou non été effectivement reconnus comme tels par la suite.

- Question F1:  
Un accident du travail est défini comme un événement de courte durée survenu au cours d'une activité professionnelle et causant un préjudice physique ou psychologique. Cette définition inclut les accidents de la route survenus au cours de l'activité professionnelle mais elle exclut les accidents de trajet.  
Un accident de trajet est défini comme un accident de la route qui survient pendant le trajet entre le domicile et le travail.  
Rappel : Les accidents de trajet sont exclus.

### **Volet Maladies professionnelles**

La question G1 est relative à des maladies professionnelles ou à caractère professionnel reconnues par les autorités officielles en 2015, quelle que soit leur date de notification.

## **Instructions détaillées : le questionnaire CHSCT agrégé (n°2)**

**Rappel :** Pour chaque question indiquer le **taux de réponse** : nombre de CHSCT ayant répondu à la question divisé par le nombre total de CHSCT du ministère (y compris CHSCT des services déconcentrés et des établissements publics).

Si l'information n'est disponible pour aucun CHSCT, le taux de réponse à la question est de 0%.

Si l'ensemble des CHSCT a fourni une réponse, le taux de réponse à la question est de 100%.

**Important :** Quand des comptages sont demandés et qu'aucun objet n'est comptabilisé, il est demandé de répondre 0 et de ne pas laisser la question sans réponse. Cette règle doit impérativement être suivie pour garantir la qualité des résultats de l'enquête. En effet, il est nécessaire de pouvoir distinguer les non-réponses des réponses, une question non répondue étant assimilée à une absence de réponse.

### Exemple :

*Question 38 : Combien d'aménagements de postes ont été proposés par un médecin de prévention en 2015 ?*

*Si aucun aménagement de postes n'est recensé en 2015, merci de noter 0 dans les cases du tableau.*

### **Précisions pour répondre au questionnaire CHSCT agrégé :**

- Question 2

Les CHSCT « mixtes » doivent être comptabilisés dans « autres catégories de CHSCT ». Les « autres catégories de CHSCT » sont ceux qui ne sont pas – ou pas uniquement - des CHSCT ministériels, d'administration centrale, de réseau, spéciaux, de proximité ou d'établissement public.

- Question 7

Le secrétaire est le secrétaire du CHSCT au sens de l'article 66 du décret du 28 mai 1982 : il est désigné par les représentants du personnel en leur sein.

- Question 10

On appelle service une unité placée sous la responsabilité d'un chef de service. Ce chef de service étant défini comme l'autorité administrative ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous son autorité (CE Section 7 février 1936 – JAMART). Comme l'indique la circulaire du 8 août 2011 relative à l'application du décret n°82-453 du 28 mai 1982, **une circulaire interne à chaque département ministériel, administration ou établissement public devrait recenser les personnes exerçant la fonction de chef de service.**

- Question 11

Un site désigne un bâtiment ou groupe de bâtiments où sont implantés un ou plusieurs services administratifs.

- Question 13

Groupe de travail : réunion des membres ou d'une partie des membres du CHSCT pour travailler sur un sujet précis, en dehors du cadre des réunions « officielles » du CHSCT.

- Questions 33, 34, 35

Avis : on considère que le CHSCT a émis un avis lorsqu'il a voté sur un sujet (vote à main levée selon la procédure décrite à l'article 72 du décret du 28 mai 1982).

- Question 37

Mesures : on considère, ici, que le CHSCT a proposé des mesures lorsqu'un vote a eu lieu. Des mesures peuvent être proposées, par exemple, dans le cadre de l'article 62 du décret du 28 mai 1982 (mesures supplémentaires que le CHSCT propose d'ajouter au programme annuel de prévention) ou dans le cadre, plus large, de l'article 51 : « le CHSCT suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Le tableau de correspondance des questions ci-dessous vise à faciliter l'agrégation des questionnaires des CHSCT individuels (n°3) et la réponse au questionnaire agrégé.

Pour répondre dans le questionnaire CHSCT agrégé à la...	Quelles questions utiliser dans les questionnaires individuels ?
question 1	-
question 2	agrégation questions 1
question 3	agrégation questions 2 par type de CHSCT (questions 1)
question 4	agrégation questions 3
question 5	-
question 6	agrégation questions 4
question 7	agrégation questions 5 et 6
question 7.1	agrégation questions 6
question 8	agrégation questions 7
question 9	agrégation questions 7 par type de CHSCT (questions 1)
question 10	agrégation questions 8
question 11	agrégation questions 9
question 12	agrégation questions 10 par type de CHSCT (questions 1)
question 13	agrégation questions 10
question 15	agrégation questions 11
question 16	agrégation questions 12
question 17	agrégation questions 13
question 18	agrégation questions 14
question 21	agrégation questions 15
question 24	agrégation questions 16
question 25	agrégation questions 17
question 26	agrégation questions 18
question 27	agrégation questions 19
question 28	agrégation questions 20
question 29	agrégation questions 21
question 30	agrégation questions 22
question 31	agrégation questions 23
question 32	agrégation questions 24
question 33	agrégation questions 25
question 34	agrégation questions 26
question 35	agrégation questions 26 par type de CHSCT (questions 1)
question 36	agrégation questions 27
question 37	agrégation questions 28
question 38	agrégation questions 29
question 39	agrégation questions 30
question 44	agrégation questions 35

**Instructions détaillées : le questionnaire CHSCT individuel (n°3)**

Les instructions détaillées du questionnaire CHSCT individuel sont identiques à celle du questionnaire agrégé.

Important :

**Quand des comptages sont demandés et qu'aucun objet n'est comptabilisé, il est demandé de répondre 0 et de ne pas laisser la question sans réponse.** Cette règle doit impérativement être suivie pour garantir la qualité des résultats de l'enquête. En effet, il est nécessaire de pouvoir distinguer les non-réponses des réponses, une question non répondue étant assimilée à une absence de réponse.

*Exemple : Question 32 : Combien d'aménagements de postes ont été proposés par un médecin de prévention en 2015 ?*

*Si aucun aménagement de postes n'est recensé en 2015, noter 0 dans les cases du tableau. Si l'information n'a pas pu être obtenue, passer à la question suivante.*

## **Modèle de note de synthèse concernant la politique menée en matière de prévention au niveau ministériel en 2015**

1/ Axes et perspectives de la politique menée par le ministère en matière de santé et sécurité au travail en 2015

(2 pages environ)

2/ Les actions conduites par le ministère en 2015 en matière de:

- prévention des risques psychosociaux (RPS) ;
- prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- prévention des agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), notamment concernant l'amiante et le suivi médical post professionnel (en précisant à quelles substances CMR les agents ayant bénéficié d'un SMPP ont été exposés) ;
- prévention d'autres risques : risque routier, prévention des conduites addictives, etc. ;
- autres actions significatives menées en matière de santé, sécurité et conditions de travail par le ministère ;
- amélioration de la qualité du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

3/ Organisation administrative mise en place par le ministère en matière de prévention des risques (acteurs/instances, etc.)

4/ Dialogue social en matière de santé, sécurité et conditions de travail : principaux thèmes de concertation et climat social

5/ ANNEXES : - Cartographie détaillée des CHSCT relevant du ministère  
- Toute documentation (circulaire, note, etc.) diffusée par le ministère relative à la santé, sécurité et/ou aux conditions de travail

